

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AOUT 2015

L'an deux mille quinze le sept août 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03/08/2015

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Bernadette MORATI

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Célia POLETTI, Bernadette MORATI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Noëlle MARIANI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Sébastien LOMELLINI donne procuration à Sébastien DOMINICI

Fabrice ORSINI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la gestion des comptes de la commune pour les exercices 2007 et suivants ;

- Création de deux emplois occasionnels d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour l'ALSH ;

- Procédure d'incorporation de plein droit d'un bien sans maître – Parcelle A n°73

- OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 10 heures 30.

DELIBERATION N°64/2015

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la gestion des comptes de la commune pour les exercices 2007 et suivants.

Monsieur le Maire indique que, par lettre du 21 octobre 2013, la Chambre Régionale des Comptes de Corse a informé la commune du contrôle qu'elle allait effectuer sur sa gestion à compter de l'exercice 2007.

Par lettre du 21 novembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes de Corse a notifié au Maire son rapport d'observations provisoires.

A la suite des réponses apportées à la Chambre Régionale des Comptes de Corse par la commune le 19 février 2015, la juridiction a dans sa séance en date du 26 mai 2015 arrêté les observations définitives qui ont été notifiées au Maire par courrier en date du 29 mai 2015.

A l'issue de cette 1^{ère} notification, la commune n'a pas jugé nécessaire d'adresser une réponse écrite.

La Chambre Régionale des Comptes de Corse a procédé à sa 2^{ème} notification par courrier du 8 juillet 2015.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être porté à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

A ce titre, il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse du 8 juillet 2015 concernant l'examen de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant l'examen de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2007.
- **CONSTATE** que ce rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et fait l'objet d'une présentation publique suivie d'un débat en séance ce 7 août 2015.
- **DIT** que le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Corse sera transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	0
Abstention	0

DELIBERATION N°65/2015

- Création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour l'ALSH ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 17 août au 31 août 2015 ;
- un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 24 août au 31 août 2015

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 17 août au 31 août 2015.

De créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 24 août au 31 août 2015.

Article 2 :

Que la rémunération des agents nommés est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	0
Abstention	0

DELIBERATION n°66/2015

- Procédure d'incorporation de plein droit d'un bien sans maître – Parcelle A n°73

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique les biens sis section A n°73 appartenait à Monsieur LIMITARI Martin comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de trente ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1 L1123-1 premier alinéa, L1123-2

VU l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du CC afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	0
Abstention	0

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
64/2015	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la gestion des comptes de la commune pour les exercices 2007 et suivants.
65/2015	Création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet pour l'ALSH ;
66/2015	Procédure d'incorporation de plein droit d'un bien sans maître – Parcelle A n°73